



PARTICIPANTS

Participation obligatoire	<p>Doivent participer au mouvement les personnels enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommés à titre provisoire sur leur poste actuel - concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture de classe) - entrant dans le département (permutations informatisées) - partant ou terminant un stage de spécialisation - réintégrés à la rentrée 2018 après un détachement, une disponibilité, un congé longue durée supérieur à 12 mois et 1 jour, un congé parental supérieur à 12 mois - les professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01/09/2018 - titulaires remplaçants à titre définitif ayant obtenu un temps partiel sur autorisation <p><i>Rappel : participeront à la phase d'ajustement les personnels enseignants n'ayant pas obtenu de poste à la phase principale</i></p>
Participation volontaire	Peuvent participer au mouvement les personnels enseignants titulaires nommés à titre définitif

SITUATIONS PARTICULIERES SUITE A UNE PERTE DE POSTE

Disponibilités ordinaires	Conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité, pendant 2 ans
Disponibilités d'office pour raison de santé	Après épuisement des droits à congé de maladie ordinaire (CMO) : conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire et conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité.
Disponibilité pour donner des soins à un parent (ascendant ou enfant)	Conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire puis examen de la situation au cas par cas et conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité.
Congé longue durée	Conservation du poste pour un an et un jour (à compter de la date effective de début de CLD).
Congé parental	A compter de la date effective de début du congé parental, conservation du poste pour six mois et un jour minimum, et au plus tard jusqu'à la rentrée scolaire qui suit, soit jusqu'au 31 août. Conservation de l'ancienneté et/ou bonifications pendant 2 ans.